



Berne, le

Aux gouvernements cantonaux

Révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 19 mai 2010, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés sur la révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1).

Vous trouverez en annexe l'avant-projet en question et un rapport explicatif.

L'objectif principal de l'avant-projet est de faire en sorte que les surveillances de la correspondance par télécommunication nécessaires ne puissent être tenues en échec par l'utilisation des nouvelles technologies, ni actuellement, ni dans les prochaines années. L'évolution technique rend en effet ces surveillances plus difficiles à exécuter, en particulier dans le domaine de la téléphonie par Internet. Certains outils doivent donc être ajoutés à ceux figurant dans la LSCPT, afin que l'on puisse adapter dite loi à l'évolution technique qui a eu lieu ces dernières années. En résumé, le but principal n'est, avant tout, pas de surveiller plus, mais mieux.

La consultation court jusqu'au **18 août 2010**.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>



Nous vous prions de bien vouloir transmettre votre avis par courrier et, si possible, par e-mail, à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit pénal, Bundesrain 20, 3003 Berne. Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à M. Patrick Rohner (tél. 031 322 47 46, patrick.rohner@bj.admin.ch).

Avec tous nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des destinataires de la consultation (d, f, i)